



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1023

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention à l'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) pour l'année 2016

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Rousseau

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Morige, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1023**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) pour l'année 2016**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

L'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) est composée d'anciens malades, d'abstinents volontaires et de sympathisants qui apportent leur soutien aux malades alcooliques et à leur famille, tout en œuvrant pour la prévention et la lutte contre l'alcoolisme.

Dans le cadre du "dispositif risque alcool" et en continuité de la politique sociale, l'association est reconnue comme membre du réseau interne de soin et d'accompagnement.

A ce titre, elle intervient en partenariat avec les services médicaux, les partenaires sociaux, la hiérarchie, pour accompagner individuellement les agents en difficulté avec la consommation d'alcool et prolonger, dans la sphère privée, l'aide apportée dans le contexte professionnel tout en favorisant un lien entre ces 2 espaces.

Les actions d'accompagnement individuel des agents, menées par l'association, se font hors du temps de travail. La démarche est empreinte d'une responsabilisation et d'un investissement volontaire de la personne afin d'obtenir un résultat positif.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de la Métropole de Lyon pour l'année 2016.

2 - Bilan de l'année 2015

En 2015, 9 malades ont été signalés et contactés par l'association. Les premières rencontres se sont déroulées lors des permanences de l'association. Il s'agit là d'un moment important qui permet de nouer une relation de confiance pour envisager un accompagnement. Les 92 permanences se sont déroulées dans divers lieux (Lyon 4° et Lyon 3°).

L'association travaille en relation étroite avec le centre de soins spécialisés de Letra (11 réunions forum avec les malades hospitalisés). Elle accompagne également les malades en soin et réalise des "visites d'amitié".

4 réunions avec les subdivisions ou visites sur place ont été organisées.

Par ailleurs, l'association APMM participe à des événements comme le forum des associations dans le 4^e arrondissement de Lyon, une réunion d'information au collège La Trinité à Lyon 6^e et organise des manifestations comme des concours de coinche, de loto, le tirage des rois ainsi qu'une sortie familiale dans la Drôme.

L'association réunit 40 adhérents ; les malades ne cotisent pas pour la 1^{ère} année d'adhésion.

3 - Programme 2016

L'association APMM poursuivra ses activités en 2016, et envisage de renforcer sa communication afin de se faire connaître auprès des nouveaux agents de la Métropole.

Elle prévoit notamment en lien avec les services de la Métropole :

- d'organiser des campagnes d'information à la sortie du restaurant afin de toucher le plus grand nombre de personne,
- de communiquer sur l'intranet (Comète) et dans le magazine interne en présentant les actions menées.

Elle envisage également de renforcer la prévention en :

- menant des réunions d'information dans les collèges et lycées,
- en rencontrant les subdivisions et les nouvelles directions de la Métropole.

4 - Budget de l'association

Le budget prévisionnel pour l'année 2016 se décompose comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
loyer	4 500	subvention Ville de Lyon	3 834
eau	100	subvention Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon	220
assurance local	420	subvention Métropole	4 000
téléphone et internet	500	adhésions (35 x 16)	560
sortie familiale	1 000	bénéfice 2015	12,22
tirage des rois	150		
réunions, assemblées générales	550		
déplacements FITPAT	300		
déplacements Letra et autres	200		
cotisations	100		
secrétariat et affranchissement	506,22		
documentations diverses	100		
événements familiaux	200		
Total	8 626,22	Total	8 626,22

Conformément aux termes de la convention annuelle, il est proposé que la Métropole attribue une subvention à l'association APMM pour l'année 2016 d'un montant de 4 000 €. Cette subvention sera payée en un seul versement à réception de la demande d'appel de fonds.

Par délibération du Conseil n° 2015-0155 du 23 février 2015, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au profit d'APMM pour l'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au profit de l'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) dans le cadre de ses actions pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association APMM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant total correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal, pour la somme de 4 000 €, exercice 2016 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O4356.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.